



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1748

Signature de la convention relative à la réalisation de travaux de démolition et de reconstruction d'un mur mitoyen séparant le groupe scolaire Lumière sis 24 rue du Premier Film à Lyon 8ème et la propriété sise 22 rue du Premier Film à Lyon 8ème – EI 08001

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

**Rapporteur** : M. GODINOT Sylvain

**SEANCE DU 19 MAI 2022**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 MAI 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 MAI 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 25 MAI 2022

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), M. DRIOLI (pouvoir à M. BOSETTI), Mme FRERY (pouvoir à M. HUSSON), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. SECHERESSE (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/1748 - SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE RECONSTRUCTION D'UN MUR MITOYEN SEPARANT LE GROUPE SCOLAIRE LUMIERE SIS 24 RUE DU PREMIER FILM A LYON 8EME ET LA PROPRIETE SISE 22 RUE DU PREMIER FILM A LYON 8EME – EI 08001 (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville est propriétaire du groupe scolaire Lumière sis 24 rue du Premier Film à Lyon 8<sup>ème</sup>, référencé dans son patrimoine sous le numéro d'ensemble immobilier EI 08001 et de section cadastrale AD 27.

L'indivision BARNAUD est propriétaire d'un tènement immobilier sis 20 et 22 rue du Premier Film à Lyon 8<sup>ème</sup>, de section cadastrale AD 28, qu'elle loue à l'Institut Lumière, association Loi de 1901, qui y exploite une librairie.

Les deux propriétés précitées sont séparées par un mur en pisé.

Du côté du tènement dont est propriétaire la Ville, le mur donne sur une bande de terrain, alors que du côté du tènement appartenant à l'Indivision, le mur sert de support à la charpente d'un bâtiment dans lequel l'association Institut Lumière exploite la librairie.

Ce mur s'est effondré en janvier 2020.

Son écroulement a fragilisé tout le bâtiment dont l'Institut Lumière est locataire.

Les services de la Ville de Lyon ont aussitôt fermé le passage, et engagé la procédure de péril prévue par l'article L 511-1 du code de la construction et de l'habitation. Dans ce cadre, un arrêté de péril imminent a été pris concernant le groupe scolaire Lumière pour la bande de terrain longeant le mur afin d'obtenir la mise en sécurité du site et empêcher tout accès.

Le Président de la Métropole de Lyon, en date du 11 février 2020, a pris un arrêté de péril imminent n° 2020-006 concernant le site propriété de l'Indivision et occupé par la librairie de l'association Institut Lumière.

En février 2020, les services de la Ville ont missionné un géomètre-expert qui a retenu le caractère mitoyen du mur, eu égard aux actes de propriété et à la réalité physique des lieux.

Conformément aux deux arrêtés de péril, l'Indivision était engagée à réaliser les travaux rapidement, sous peine de les voir réalisés à ses frais par la Ville de Lyon et la Métropole.

L'Indivision a fait établir différents devis pour la reconstruction du mur mitoyen. Il a alors été convenu entre les deux propriétaires que l'Indivision réaliserait l'opération de travaux.

L'article 655 du Code Civil dispose que « la réparation et la reconstruction du mur mitoyen sont à la charge de tous ceux qui y ont droit, et proportionnellement au droit de chacun. »

Compte tenu de la mitoyenneté du mur, la Ville doit prendre à sa charge financièrement la moitié du financement de la démolition et de la reconstruction du mur.

La Ville et l'Indivision souhaitent signer une convention pour définir les conditions dans lesquelles la Ville s'engage à verser une participation financière pour l'opération de travaux pour la démolition et la reconstruction du mur mitoyen. Le montant total de l'opération est estimé à 64 240 euros TTC. La participation de la Ville de Lyon est donc estimée à la somme de 32 120 euros TTC.

Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties et se terminera une fois le paiement des travaux effectué par la Ville.

Vu l'article 655 du Code Civil ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

### **DELIBERE**

- 1- La convention relative à la réalisation de travaux de démolition et de reconstruction d'un mur mitoyen séparant le groupe scolaire Lumière sis 24 rue du Premier Film à Lyon 8<sup>ème</sup> et la propriété sise 22 rue du Premier Film à Lyon 8<sup>ème</sup> est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 3- La dépense d'investissement résultant de cette convention sera financée dans le cadre de l'opération n° 60021863 « Travaux d'entretien du propriétaire 2021-2026 », AP n° 2021-1, programme 20020 et imputée sur le chapitre 23, fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET